



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 34652

Texte de la question

M. Yves Cochet * appelle l'attention de M. le ministre des sports sur la situation alarmante à laquelle sont confrontées les collectivités locales concernant le fonctionnement des piscines municipales en raison du manque de personnels qualifiés pour enseigner la natation et surveiller les bassins. Elles doivent en effet faire face à une carence d'effectifs de maîtres nageurs-sauveteurs (MNS) diplômés du brevet d'éducateur sportif des activités nautiques (BEESAN), les obligeant à fermer de plus en plus souvent des établissements. Une réunion relative à la rénovation de l'ensemble des filières aquatiques devait permettre le 27 mars 2003 de redéfinir les qualifications nécessaires à l'encadrement des activités de surveillance des bassins et d'enseignement de la natation. Il souhaiterait connaître en conséquence les conclusions de cette réunion et les mesures d'accompagnement proposées en vue d'éviter la fermeture de ces établissements pendant les vacances scolaires faute de personnels qualifiés.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment, de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34652

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1558

Réponse publiée le : 4 mai 2004, page 3339